



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Affaire suivie par : Rudy ORSINI

Tél. : 04.84.35.42.20

rudy.orsini@bouches-du-rhone.gouv.fr

Circulaire n° 03/2023

Marseille, le

- 9 MARS 2023

Le préfet des Bouches-du-Rhône

à

Monsieur le président du conseil régional
Madame la présidente du conseil départemental
Mesdames et Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération intercommu-
nale à fiscalité propre
Mesdames et Messieurs les maires

Objet: Informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023

Réf. : Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

P. J. : 1 annexe

Je vous prie de bien vouloir trouver, jointe à cette note d'information, une annexe présentant les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale prévues par la loi de finances pour 2023.

Cette annexe présente notamment :

- la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et le mécanisme de compensation, qui est effectif à compter du 1^{er} janvier 2023 (page 2). La compensation est assurée par l'affectation aux collectivités concernées (communes, EPCI à fiscalité propre, département) d'une fraction de TVA avec attribution dès cette année de la dynamique nationale de la TVA.
- les diverses réformes concernant la taxe d'aménagement (page 5).
- les effets de l'extension de la géographie des zones tendues qui doit permettre notamment aux communes touristiques qui répondront à des critères précis de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) jusqu'à 60 % à compter de 2024 (page 8).
- à partir de la page 9, le détail des reports du calendrier d'actualisation des valeurs locatives.

Enfin, cette annexe rappelle les autres textes financiers ayant des incidences au 1^{er} janvier 2023 en matière de fiscalité locale, notamment l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (page 18).

La date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales et de leurs groupements relatives aux taux des impositions directes locales est fixée au 15 avril 2023 au plus tard, en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année. Ces délais légaux impliquent

que les taux d'imposition de l'année doivent être adoptés et transmis à cette date à nos services en vue d'en informer les services fiscaux.

Pour toutes questions et demandes d'informations complémentaires, il convient de privilégier l'envoi d'un courrier électronique sur la boîte de messagerie fonctionnelle suivante :

pref-dcle-bfli@bouches-du-rhone.gouv.fr

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette circulaire.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

en communication à :

Madame la directrice régionale des finances publiques
Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence
Monsieur le sous-préfet d'Istres
Madame la sous-préfète d'Arles